

adopté

S E N A T

le 23 juillet 1962.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962**PROJET DE LOI**

*autorisant la ratification du **Traité de cession des Etablissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à New Delhi le 28 mai 1956.***

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification du **Traité de cession des Etablissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à New Delhi le 28 mai 1956, faisant suite à l'accord franco-indien du 21 octobre 1954.**

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1660, 1808 et in-8° 426.

Sénat : 279 et 297 (1961-1962).

Le texte de ce traité et de cet accord est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juillet 1962.

Le Président,
Signé : Marie-Hélène CARDOT.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 1860 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).